

Face aux aléas de la vie, nous avons à cœur de vous soutenir et vous aider à faire face à une rupture familiale.

C'est pourquoi, Harmonie Mutuelle et les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de soutenir les salariés en situation monoparentale par l'octroi d'une **aide financière liée à la scolarité des enfants de l'école primaire jusqu'au lycée**.

*Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés des entreprises adhérentes au régime prévoyance labellisé en situation monoparentale de la CCN Métallurgie, elle est accordée sous conditions de ressources.*



#### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- › Être salarié et affilié au régime prévoyance labellisé de la CCN Métallurgie.
- › Être en situation de famille monoparentale, identifiable avec la mention « T » sur l'avis d'imposition.
- › Avoir un ou des enfants scolarisés de l'école primaire jusqu'à la fin du Lycée.
- › Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 25 500 € par part fiscale. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales du foyer. La détermination du nombre de parts fiscales se fera selon la réglementation fiscale en vigueur au moment de la demande.

#### MONTANT DES AIDES FORFAITAIRES ACCORDÉES PAR ENFANT SCOLARISÉ À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

- École élémentaire/2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle (du CP au CM2) › 300 €
- Collège : de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> › 500 €
- Lycée : de la seconde à la terminale › 600 €

L'aide est cumulable en fonction du nombre d'enfants et elle est renouvelable une fois par année scolaire jusqu'au lycée inclus.

Cette aide sociale intervient en complément des aides sociales légales qui peuvent vous être attribuées par les organismes sociaux.

